SIGNATURE ASSEMBLEE BILAN

Le gérant ou le président doit signer :

- La lettre à envoyer au Tribunal de commerce
- La lettre d'affectation du Résultat (1 exemplaire)
- La feuille de présence dans la case et en bas du document (2 exemplaires)
- Le rapport spécial article L223 (2 exemplaires)
- Le rapport de gestion, paraphe sur chaque feuille et signature à la dernière page (3 exemplaires)
- Le procès verbal de gestion, paraphe sur chaque feuille et signature à la dernière page (3 exemplaires)
- La liasse fiscal (ou bilan), dater et signer la première page en indiquant « Copie certifiée conforme à l'originale », (2 exemplaires)

Les associés doivent signer :

- La feuille de présence dans la case (2 exemplaires)
- Le rapport spécial article L223 (3 exemplaires)
- Le rapport de gestion, paraphe sur chaque feuille et signature à la dernière page (3 exemplaires)
- Le procès verbal de gestion, paraphe sur chaque feuille et signature à la dernière page (3 exemplaires)

A envoyer au Tribunal de commerce :

- La lettre destinée au Tribunal de commerce
- La lettre d'affectation du Résultat (1 exemplaire)
- Le rapport spécial article L223 (1 exemplaire)
- Le rapport de gestion, (1 exemplaire)
- Le procès verbal de gestion, (1 exemplaires)
- La liasse fiscal (ou bilan), (1 exemplaires)
- Un chèque de 45,80€ à l'ordre du « Greffe du Tribunal de Commerce »

A me retourner pour intégrer au dossier, les documents dument signés suivants:

- Le rapport spécial article L223 (1 exemplaire)
- Le rapport de gestion, (1 exemplaire)
- Le procès-verbal de gestion, (1 exemplaires)